

**PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 10.06.2025**

Présents : MM. M. VIALLET. MC. COUTURIER P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY. M.VUILLERMOZ.

Absents : E. LEE (pouvoir donné à M. VUILLERMOZ).

Secrétaire de séance : D. JULLIARD

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2025 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Demande de subvention au Département au titre des équipements de proximité pour des travaux de réfection et sécurisation du parking P4 à La Vattay
- b) Demande d'aide 2025 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale
- c) Choix de l'offre relative à la ligne de trésorerie
- d) Autorisation de vendre le bus Volkswagen Crafter à M. Beshxhet Osmani
- e) Entrée au capital de la société publique locale TERRINOV
- f) Autorisation d'accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l'école primaire de Mijoux
- g) Octroi de subventions aux associations

N° 4.2025 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Tarif de location du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement d'un saisonnier pour l'été 2025
- b) Rectification - Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière

N° 5.2025 OBJET : GESTION PATRIMONIALES

- a) Attribution du marché suite à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment de la mairie et de la poste
- b) Délégation donnée à la maire pour signer le devis GEOTHER pour la réalisation des travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie
- c) Délégation donnée à la maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie

N°6.2025 : POINTS DIVERS

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2025 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Demande de subvention au Département au titre des équipements de proximité pour des travaux de réfection et sécurisation du parking P4 à La Vattay

Madame le maire indique que le parking P4 de la Vattay (celui situé le plus près du foyer de ski nordique) est très dégradé dans plusieurs zones. A l'automne 2022, il avait été constaté des désordres déjà prononcés, mais le choix avait été fait de procéder à un comblement à froid des trous les plus importants, pour ne pas charger les dépenses communales par des dépenses imprévues en fin d'année.

Trois hivers se sont écoulés depuis et la situation s'est aggravée : si certaines réparations ont tenu, d'autres non, de nouvelles dégradations sont apparues, d'autres se sont aggravées.

La situation est telle sur certaines zones qu'elle représente un danger pour les piétons et les automobilistes (risques de fracture de cheville, de chute, de rupture de roue ou d'essieu).

En conséquence la sécurité des utilisateurs du parking impose une réfection partielle. Seules les zones les plus dégradées (principalement, la partie centrale, la plus circulée, l'entrée et la sortie) seront refaites.

Cette réfection, nécessaire pour des impératifs de sécurité, aura comme effet annexe d'éviter une dégradation de l'image du site d'activités nordiques de la Vattay, sachant en outre que c'est le parking le plus fréquenté du site. Au demeurant, sa situation en altitude (1260 m), avec trafic essentiellement en hiver et passage d'engins (camions de livraison, matériel de déneigement notamment) accentue le rythme de dégradation.

La commune de Mijoux a déjà dû procéder en urgence fin 2022 sur ses fonds propres à la réfection partielle de deux autres parkings de la Vattay, possédés en commun avec la commune de Gex, alors même qu'elle ne reçoit aucune ressource des activités du site nordique. Il s'agit donc d'une charge très lourde pour une petite commune.

En conséquence elle sollicite du Département une subvention de 30 % du coût hors taxe, estimé à 47 000 €, soit 14 100 €.

Ce type d'équipements est en effet éligible à une subvention départementale dans le cadre du pacte de territoire 2024-2026, rubrique Equipements de proximité, au titre des dépenses liées à la voirie et à la sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€ HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRES	32 900	70
CONSEIL DEPARTEMENTAL	14 100	30
TOTAL HT	47 000	100

J.F. JOLY demande si cette dépense pourrait devenir récurrente. M. VIALLET répond que cela dépend du rythme auquel les parkings se dégradent.

M. VUILLERMOZ demande si on peut faire une convention avec l'agglomération ou le SMMJ pour les dépenses d'entretien. M.VIALLET répond que Pays de Gex Agglomération ne donne pas de subvention aux communes et par ailleurs n'est pas propriétaire. La commune de Gex est dans la même situation que Mijoux. Quant au SMMJ, on a réglé le problème de la taxe foncière l'an dernier pour le bâtiment de la Vattay au moment de la vente du terrain, et on a même perçu son remboursement sur les trois dernières années. Reste une perspective de passer des conventions avec le SMMJ ou l'agglomération pour les autres biens pour la prise en charge des taxes foncières.

D. JULLIARD évoque la taxe sur les remontées mécaniques afin que la commune perçoive des recettes supplémentaires. M. VIALLET répond que cela augmenterait le prix des remontées mécaniques, déjà relativement élevées.

M. VIALLET ajoute que la situation est différente à la Faucille où les parkings ont été financés par PGA. Le SMMJ se charge du déneigement et du fonctionnement courant des parkings mais sur des équipements qui ont été financés par l'agglomération.

M. VUILLERMOZ demande si la région peut être sollicitée. M. VIALLET répond que la subvention à la région ne peut être demandée qu'une fois par mandat et elle a déjà été sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention départementale ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 30 % et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.027

b) Demande d'aide 2025 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale

La commune de Mijoux sollicite le concours de l'association Sylv'ACCTES pour une aide aux travaux sylvicoles de jardinage (amélioration des peuplements irréguliers résineux ou mixtes) sur une surface de 8 hectares sur les parcelles cadastrales A314 et A315.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 8 hectares de la forêt communale est de 50% sur un montant hors taxes de 4 738,96 €, soit 2 369,48€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier de demande d'aide sylvicole à l'association Sylv'ACCTES 2025.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

c) Choix de l'offre relative à la ligne de trésorerie

Le vice-président de la commission des finances indique que, compte tenu du fait que trois gros projets approchent de la phase d'achèvement des travaux (sécurité routière, réfection voirie, restauration des Bains Douches), des tensions vont prochainement apparaître sur le compte courant de la commune.

En effet, si le cumul des excédents dégagés depuis 2022 permet de couvrir budgétairement les dépenses pour l'année 2025, et par conséquent de n'envisager le recours à l'emprunt de long terme pour les gros projets qu'à partir de 2026, le rythme des décaissements prévus pour régler les intervenants sur les différents chantiers diffère de celui de la perception des recettes, qui interviendront principalement au deuxième semestre. En particulier le versement du solde des subventions pour les travaux ne se fait qu'après présentation des factures acquittées. Ainsi, un besoin d'avance de trésorerie est identifié à compter de mi-juillet pour un montant maximal de 420 000€. La simulation détaillée de trésorerie prévisionnelle prend fin au mois de septembre, avec un besoin estimé à 379 000€. Les recettes acquises à percevoir entre octobre et décembre se portent quant à elles à 389 000€, ce qui souligne une nouvelle fois que le besoin n'est qu'en trésorerie et que le recours à un emprunt de long terme n'est pas à envisager avant l'an prochain.

Quatre banques ont été consultées pour répondre à cette demande de mise en place de ligne de trésorerie. Trois ont pu répondre aux conditions formulées par la commune (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne). En revanche, la Banque Postale ne peut mettre à disposition plus de 205 000€ pour des raisons de politique interne. Les conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Crédit Mutuel	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Banque postale
Montant	420 000	420 000	420 000	205 000
Durée	12 mois	24 mois	12 mois	
Taux de référence	Euribor 3M + 0,55%	Euribor 3M + 0,8%	Au choix: - €ster + 0,88% (variable) - 2,88% (fixe)	Euribor 3M+1%
Tirage	J si <10h45, sinon J+1	J si <11h, sinon J+1	J+1 si <16h30, sinon J+2	
Remboursement	Remboursement possible n'importe quand, intérêts cessent de courir jour réception remboursement	Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre	Intérêts: paiement chaque mois civil par débit d'office	
Frais de dossier - €	420	420	1260	

La commission des Finances suggère de privilégier l'offre du Crédit Mutuel, soit la moins onéreuse au niveau du taux et des frais de dossiers ; la durée de la LTI n'étant pas un critère discriminant pour la commune dans la mesure où les recettes seront touchées en fin d'année et permettront le remboursement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à accepter l'offre du Crédit Mutuel et à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.029

d) Autorisation de vendre le bus Volkswagen Crafter à M. Beshxhet Osmani

Madame le maire rappelle que le conseil municipal lui a donné l'autorisation de valider la proposition commerciale de l'entreprise Iveco pour l'acquisition d'un nouveau car destiné au transport scolaire (délibération n°01247.2025.04.022 du 24.04.2025).

Le Volkswagen Crafter, qui sert actuellement au transport scolaire, et ce jusqu'à la réception du nouveau véhicule, a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de M. Beshxhet Osmani pour un montant de 4 000€ TTC. Cette proposition est arrivée par l'intermédiaire du fournisseur du nouveau bus. Aucune autre offre n'a été reçue à ce jour.

Pour rappel, le Volkswagen Crafter ne passe plus le contrôle technique en raison d'une défaillance sur l'airbag conducteur. Il a été mis en service pour la première fois en novembre 2007, soit il y a pratiquement 18 ans. Pour cette raison, le véhicule destiné au transport de passagers ne peut être mis en vente sur le marché national. M. Osmani a indiqué qu'il entendait donc l'exporter.

Mme le maire précise que la vente aura lieu une fois le nouveau véhicule Iveco réceptionné afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire – bien que la réception doive normalement intervenir dans le courant de l'été. Comme toujours en pareil cas, la commune s'assurera que les fonds ont été réceptionnés avant de remettre le véhicule à l'acheteur et d'effectuer le changement de propriétaire sur le certificat d'immatriculation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire de vendre le bus de transport scolaire Volkswagen Crafter à M. Osmani pour la somme de 4 000€ TTC et à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.030

e) Entrée au capital de la société publique locale TERRINOV

Point reporté.

Contre : Abstention : Pour :

DELIBERATION N° 01247.2025.06.031

f) Autorisation d'accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l'école primaire de Mijoux

Madame le maire rappelle que les délibérations 01247.2024.12.088 et 01247.2024.12.089 du 17 décembre 2024 relatives aux occupations du domaine public de l'École de Ski

Internationale (ESI) et de l'École de Ski Français (ESF) à la Faucille et à la Poste modifient le schéma de facturation des cours de ski donnés aux élèves de l'école primaire de Mijoux.

En effet, il n'existait pas de convention d'occupation du domaine public entre la commune et les écoles de ski alpin avant décembre 2024. Si cette anomalie a été rectifiée grâce à la signature de deux conventions avec l'ESI et l'ESF pour les jardins d'enfants, elle ne doit cependant pas remettre en cause le principe jusqu'alors appliqué qui permettait aux élèves de l'école primaire de Mijoux de bénéficier de cours de ski en contrepartie de la gratuité d'occupation du domaine public.

Ainsi, concernant l'ESI :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l'appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l'école primaire de Mijoux. Six séances de deux heures avec un moniteur sont gratuites, soit 12h de cours, le reliquat (1 moniteur pendant 12h) est financé par le Sou des écoles.
- La délibération 01247.2024.12.088 fixe donc la redevance d'occupation du domaine public de l'ESI à 600€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspond à 12h de cours de ski assurés par l'école de ski.
- La commune a perçu la redevance de la part de l'ESI de 600€ et a facturé 24h de cours au Sou des écoles. La commune de Mijoux doit ainsi verser une subvention de 600€ à l'association.

Concernant l'ESF :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l'appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l'école primaire de Mijoux. Quatre séances sont gratuites, soit 16h de cours, le reliquat (2 séances) est financé par le Sou des écoles.
- La délibération 01247.2024.12.089 fixe donc la redevance d'occupation du domaine public de l'ESF à 800€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspond à 16h de cours de ski assurés par l'école de ski.
- La commune a perçu la redevance de la part de l'ESF de 800€. La commune de Mijoux doit donc verser une subvention de 800€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à accorder une subvention de 1 400€ au Sou des écoles et à signer tout document relatif à cette affaire.

J.F. JOLY ne participe pas au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.032

g) Octroi de subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Cinq associations ont présenté des demandes de subvention, il s'agit de :

- **Chœur des Forêts Monts, pour 420 €,**
- **Loisirs Nature Mijoux pour 1 500€,**
- **Tir et Sports pour 2 000 €,**
- **Club des sports Monts Jura pour 2 500€,**
- **Valselivres pour 1 118 €.**

Les associations ont reçu un dossier à compléter pour présenter leur demande, composé de modèles de documents à remplir sur lesquels s'appuyer pour produire des bilans financiers complets permettant une évaluation juste de leur demande.

Il est rappelé aux conseillers les critères utilisés par la commission pour proposer un montant de subvention : existence d'actions de l'association profitant à la commune ou à ses habitants, prise en compte de la qualité du projet pour lequel la subvention est demandée et de l'importance de ces actions, prise en compte du rapport d'activité et des documents statutaires remis par l'association, notamment de la situation financière de l'association et de sa trésorerie.

○ **Concernant le Chœur des Forêts Monts**

Comme chaque année, l'action proposée est l'organisation d'un concert dans l'église de Lajoux-Mijoux en raison de sa qualité acoustique. L'association a eu un bilan positif de 150,89 € pour l'exercice 2023/2024 (01/10/23 au 30/09/2024) avec un total des recettes s'élevant à 3 816,14 € (dont 2 155 € provenaient des cotisations) et 2 650€ de dépenses. La trésorerie de l'association s'élevait à 4 893,14 € en clôture d'exercice.

L'association demande à la commune une subvention de 420 € pour l'organisation du concert annuel à l'église de Mijoux-Lajoux. L'an dernier, la subvention attribuée se portait à 500€.

○ **Concernant Loisirs nature Mijoux :**

Les actions prévues en 2024 ont été réalisées (vide-greniers, concert, spectacle de Noël). L'association est particulièrement satisfaite de l'organisation de la descente du Père Noël, initialement non prévue, qui a beaucoup plu au public et elle souhaite trouver des solutions pour redynamiser certaines de ses activités notamment le vide-greniers qui a attiré moins d'exposants que les années précédentes. Le travail sur les sentiers a pu avancer et va être poursuivi sur l'année 2025. Les actions prévues pour 2025 sont du même type que l'an dernier, avec notamment le spectacle de Noël gratuit – mais dans une version améliorée et plus qualitative que les années précédentes, les concerts de juillet et août et l'aménagement des sentiers. Le nettoyage de la Valserine est maintenu dans les événements envisagés, la date reste à confirmer.

Les dépenses engagées en 2024 se sont portées à 1 172€ tandis que les recettes ont atteint 1 927€. Le budget prévisionnel pour l'année 2025 se porte à 2 580€ en dépenses et 470€ en recettes (les cotisations n'ont pas été inscrites au BP et l'association n'organisera pas de vide-greniers, habituellement pourvoyeur de recettes importantes – 772€ l'an dernier). Les réserves au 31 décembre 2024 étaient de 5 148,40 €.

L'association demande une subvention de 1500 €, correspondant à l'organisation du spectacle gratuit de Noël (pour 1 200€) et les frais engendrés par la partie qui lui incombe de

l'aménagement du sentier du tour du village (pour 300 €). Le dossier envoyé ne précise pas le montant des cotisations 2025, qui, après renseignement, s'élèvent à 120 €. L'an dernier, la subvention attribuée se portait à 800€.

○ **Concernant Tir et Sport :**

L'association Tir et Sports demande à la commune une subvention à hauteur de 2 000€ pour financer l'activité ski club de l'association sans faire appel au soutien des familles. L'activité hivernale est affiche un déficit prévisionnel de 3 000 €, tandis que les autres événements gérés par l'association (14 juillet et fête des bûcherons) seraient bénéficiaires de respectivement 291€ et 4 978€. Cependant, les résultats de ces deux derniers événements sont fortement tributaires des conditions météorologiques le jour J.

La trésorerie de l'association est fortement excédentaire (36 658€) et est constituée des excédents passés, ce qui lui permet d'engager des dépenses pour l'organisation de la fête des bûcherons (dépenses anticipées pour cet événement : 21 791€ en 2025). Les dépenses totales de l'associations prévues pour 2025 se portent à 31 662.53€ et les recettes à 32 229.56€. Le résultat prévisionnel global de Tir et Sports pour l'année 2025 se porte à 567€.

Consciente de la fragilité de ses résultats financiers, l'association envisage de diminuer les charges afférentes à ses trois activités, d'étudier la mutualisation des cours de ski avec les skis clubs de Gex et Divonne afin de diminuer les coûts des moniteurs et de rechercher des sponsors.

En complément de sa demande de soutien financier pour l'activité ski, l'association précise que 10 enfants de Mijoux sont adhérents.

Enfin, l'association demande un soutien en nature à la commune à l'occasion du 14 juillet et de la fête des bûcherons :

- Prêt de matériel ;
- Accès au courant ;
- Accès aux bâtiments communaux pour courant ou toilettes (La Montagne) ;
- Prêt du tracteur + camion benne pour la fête des bûcherons ;
- Prêt du gîte expérimental à titre gratuit pour 3 nuits ;
- Dotation de 5 épicéas et 1 hêtre pour le concours.

L'an dernier, la subvention attribuée se portait à 1 500 €.

○ **Concernant le Club des sports Monts Jura :**

La demande de subvention du Club s'élève à 2 500€ et porte sur le financement d'une partie du stage de printemps qui s'est déroulé sur 3 jours en avril dernier à Val d'Isère. Le stage a concerné 14 enfants, dont 4 de Mijoux. Le coût global du stage est de 4 192€, soit 100€/enfant/jour. La différence entre le coût global du stage et la subvention attribuée par Mijoux sera à la charge des familles.

Les comptes 2023/2024 de l'association présentent des charges à hauteur de 31 301,4 € tandis que les recettes se sont portées à 29 702,02 €. Pour 2024/2025, il est anticipé 30 220€ de charges et 20 120€ de recettes hors subventions et partenariats (4 600€ anticipés de la part des partenaires privés, 3 000 € de la commune de Lélex et 2 500€ de la commune de Mijoux).

La trésorerie de l'association s'élevait à 2 084 € en fin d'exercice 2023/2024 et à 1 400€ au moment de la demande de subvention le 01/04/2025.

L'an dernier, la subvention attribuée était de 1 500€.

○ **Concernant Valselivres :**

Cette année, le festival Valselivres se tient à Mijoux. En 2024, le festival s'étant tenu à Lélex, l'association n'avait pas fait de demande de subvention à Mijoux.

Les événements envisagés pour 2025 regroupent le festival du livre et, comme en 2024, les cafés lectures et papotes et les soirées jeux en hiver. Une demande de soutien en matériel a également été formulée pour l'organisation du festival.

Le compte de résultat 2024 de Valselivres affiche un bénéfice de 305€ et une trésorerie de 2 718€ au 31/12/2024. Pour 2025, le budget prévisionnel anticipe un déficit de 1 118€, constitué de 2 160€ de dépenses et 972€ de recettes. La demande de subvention porte sur l'ensemble du déficit envisagé pour 2025 (1 118€). L'an dernier, l'association avait bénéficié d'une subvention de 750€ de la part de Pays de Gex Agglomération et n'en a pas fait la demande pour cette année.

Mme le maire rappelle qu'il avait été décidé en 2023 de ne pas accorder de subvention à une association dont les réserves étaient supérieures à deux années de fonctionnement. Pour ce motif, le vice-président de la commission des finances propose de :

- Ne pas attribuer de subvention à Chœur des Forêts Monts ;
- Ne pas attribuer de subvention à Loisirs Nature Mijoux ;
- D'attribuer une subvention à Tirs et Sports, mais d'un montant inférieur à la demande dans la mesure où la trésorerie de l'association est de 5 000€ supérieure aux dépenses prévisionnelles de l'année ; il suggère que la commune contribue financièrement à l'activité hiver de l'association. Ainsi, il propose l'octroi d'un forfait à hauteur de 100€ par enfant de Mijoux participant à ces activités (soit 1 000€), compte tenu que les réserves de l'association couvrent davantage que les dépenses totales anticipées pour 2025. Par ailleurs, les demandes matérielles formulées pour le 14 juillet et la fête des bûcherons sont accordées.
- D'attribuer, pour les mêmes raisons de soutien à l'activité d'entraînement au ski d'enfants une subvention au Club des Sports Monts Jura qui permet de couvrir une partie coûts du stage de printemps pour les enfants de Mijoux, soit un forfait de 100 € par enfant, soit 400€. Mais également la somme de 300 € pour compenser la faiblesse de sa trésorerie.

- De verser une subvention de 560€ à Valselvires, soit la moitié du montant demandé afin d'encourager l'association à multiplier les partenaires institutionnels, comme elle l'avait fait pour l'édition précédente. Malgré le fait qu'il a oublié de demander une subvention à l'agglomération en dépit d'une situation financière difficile, la commission des Finances souhaite récompenser les méritants car Valselvires propose des événements à Mijoux.

S. JUHEN rappelle que le but d'une association n'est pas de thésauriser donc il faut se tenir à la règle que l'on ne donne pas de subvention si la trésorerie dépasse deux années de dépenses. En revanche, les associations sont encouragées à formuler des demandes de subventions pour leurs projets d'envergure qui dépasseraient leurs capacités en trésorerie.

P. ECAILLE dit qu'il ne faut pas décourager les volontaires des associations en n'octroyant pas de subventions. M. VIALLET explique qu'il y a des critères à respecter et que les associations n'ont pas vocation à conserver de la trésorerie mais à organiser des événements. Elle rappelle en revanche que les projets plus coûteux peuvent être financés par des subventions. P. ECAILLE s'étonne des montants alloués aux clubs de ski en comparaison des autres associations. M. VIALLET répond que les ski clubs organisent des événements par ailleurs, ouverts à tous, afin de financer les activités ski. Les autres associations sont encouragées à faire de même et à multiplier les sources de financement.

M. VUILLERMOZ est gêné que les membres des associations qui n'auraient pas de subvention se sentent découragés. Collectivement, il est répondu que la commune n'a pas à verser de subvention si les associations n'ont pas de besoin d'argent.

D. JULLIARD souligne, concernant les clubs de ski, et principalement Tir et Sports, que l'association semble comprendre qu'elle a intérêt à s'associer avec d'autres skis clubs pour réduire les dépenses mais une fois de plus elle n'envisage pas de le faire avec le deuxième club de ski de la vallée. Collectivement, les conseillers s'accordent pour dire que le vœu exprimé par le conseil l'an dernier de rapprocher les deux clubs de ski n'a pas été suivi d'effets. La commune entend donc demander aux deux associations de travailler sur un projet de fusion pour l'hiver prochain, soulignant que Gex et Divonne, malgré tous leurs mérites, ne se situent pas dans la vallée. Deux clubs avec aussi peu de membres et de moyens doivent concentrer leurs ressources.

Entendu cet exposé, et après avis des commissions Finances et Association, social, jeunesse etc.,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- Accorder les subventions en numéraire comme listé infra :
 - Chœur des Forêts Monts : 250 € du fait que deux années de dépenses sont légèrement inférieures à sa trésorerie ;
 - Loisirs Nature Mijoux : pas de subvention en raison de son épargne élevée ;
 - Tir et Sports : 1000 €
 - Club des Sports Mont Jura : 700 €
 - Valselvires : 1 118€, soit la demande formulée par l'association en raison de la faible profondeur de ses réserves et du caractère novateur de ses actions.

L'association est cependant fortement encouragée à formuler une demande de subvention auprès de l'agglomération chaque année,

- Accorder les subventions en nature telles que demandées supra,
- Encourager d'une façon générale les associations à rechercher des sponsors, comme le font déjà certaines et de formuler des demandes de subvention pour des projets d'envergure dépassant leurs capacités financières ;
- Renouveler le vœu que les deux associations ayant une activité de club de ski dans la haute vallée de la Valserine (Monts Jura et Tir et Sports) travaillent à un projet de fusion afin de pérenniser leurs moyens et leurs activités, et de conditionner ce développement au versement de subventions l'an prochain,
- Dire que la dépense résultante sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2025,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ne prennent pas part au vote, en raison de leur responsabilité dans certaines de ces associations : Philippe ECAILLE et Dominique JULLIARD.

Contre : Abstention : 2 (E. LEE – J.F. JOLY) Pour : 6

DELIBERATION N° 01247.2025.06.033

N° 4.2025 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Tarif de location du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement d'un saisonnier pour l'été 2025

Le maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte des Monts- Jura (SMMJ) a besoin cette année encore du studio de la Bussode pour héberger un saisonnier pour l'été 2025 (au maximum du 12 mai au 30 septembre 2025).

Le tarif appliqué l'été dernier pour la location du studio était de 300 € par mois.
Cette année, le conseil municipal propose de reconduire le tarif pratiqué l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tarif de 300 € par mois pour la location du studio de la Bussode,
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention à signer avec le SMMJ.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.034

b) Rectification - Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière

Madame le maire rappelle la délibération n°01247.2024.12.090 du 17.12.2024 concernant la mise en vente de l'ancien bureau de tabac et appartement arrière. Elle rappelle également la délibération rectificative n°01247.2025.01.005 du 23.01.2025 qui précisait que l'intention du conseil municipal était bien que le prix affiché sur l'annonce soit de 169 000 €, à déboursier par l'acquéreur, la commission étant à la charge du vendeur.

A la demande de l'EPF de l'Ain et de l'office notarial en charge de la vente, cette nouvelle délibération rectificative modifie l'extrait suivant : « [...] la commission étant à la charge du vendeur » par « la commission étant à la charge de la commune de Mijoux, pour un montant de 11 830€ et sera payée directement à l'agence ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette modification.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.035

N° 5.2025 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

a) Attribution du marché suite à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment de la mairie et de la poste

Un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communal de la mairie-poste, selon la procédure de marché public en procédure adaptée (MAPA), a été déposé par la commune de Mijoux sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE le 28 avril 2025.

A l'ouverture des plis, fixée au 30 mai 2025 à 17h, il a été constaté que trois entreprises avaient répondu à l'appel d'offres :

- Jacques Gerbe & Associés
- Caroline Jobard Architecte
- Atelier B

Après analyse des offres, il s'avère que les conditions de délais et de forme sont remplies par toutes les offres et que la mise en concurrence a été respectée. Tous les candidats ont visité le site.

La commission Voirie Patrimoine a étudié les propositions en attribuant une note à chacune selon les critères et pondérations fixées dans le règlement de consultation.

La commission a constaté que toutes les offres étaient de grande qualité et témoignent de l'intérêt des candidats pour le projet.

Les prix proposés sont les suivants :

Candidats	JGA	Jobard	Atelier B
Prix proposé en € HT	101 000 €	90 900 €	104 030 €
Prix proposé en TTC	121 200 €	109 080 €	124 836 €

Les notes attribuées par la commission figurent dans le tableau ci-dessous (sachant que, en vertu du règlement de consultation, la valeur technique est pondérée à 60% et le prix à 40%).

Candidats	JGA	Jobard	Atelier B
Valeur technique (60%)			
Qualité intervenants	10	7	10
Compréhension de la demande	9	9	10
Méthodologie proposée	7	7	10
Déroulement, réunions, équipe projet	8	5	10
Moyens (homme jour)	8	10	8
Délai indiqué sur le planning	10	10	10
Sous total valeur technique sur 60	52	48	58
Prix (40%)	9	10	8
Sous total prix sur 40	36	40	32
TOTAL	88	88	90

A l'issue de cet examen, l'offre la mieux-disante est celle d'Atelier B.

Après avis des commissions Voirie patrimoine et Finances,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à attribuer le marché à Atelier B, pour un montant de 104 030 € HT,
- Autorise le maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

J.F. JOLY ne participe pas au vote.

Contre : Abstention : Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.036

b) Délégation donnée à la maire pour signer le devis GEOTHER pour la réalisation des travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie

Madame le maire indique que dans le cadre de la rénovation du bâtiment La Montagne, il est envisagé de remplacer le système actuel de production de chaleur (chaudière au fioul) par un dispositif de géothermie. En effet l'étude comparative des différents modes de production de chaleur établie par le bureau d'étude de fluides thermiques FCI, a montré les avantages concurrentiels d'un tel dispositif.

Toutefois sa mise en œuvre est conditionnée par les caractéristiques techniques du sol ; afin de déterminer si elles permettent la géothermie.

Madame le maire rappelle la délibération n°01247.2025.01.003 du 23 janvier 2025 qui lui a donné délégation dans le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie. Ainsi, l'étude de pré-faisabilité a été réalisée par l'entreprise Geother en avril 2025.

Après l'étude de préfaisabilité qui a permis d'identifier le potentiel géothermique du sous-sol (voir en annexe la conclusion du rapport d'étude de préfaisabilité établie par l'entreprise Geother). Dans la continuité de cette étude, il est nécessaire de réaliser des travaux de reconnaissance (forage ou sonde de reconnaissance) ainsi qu'une étude de faisabilité permettant de réaliser le dimensionnement de l'installation.

Le devis (disponible en annexe) établi par l'entreprise pour la prochaine étape (les travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité) s'élève à 34 200€ HT (41 040€ TTC).

Le devis se décompose en 3 phases :

- Travaux de reconnaissance : 30 900€ HT (37 080€ TTC)
- Etude de faisabilité : 2100€ HT (2 520€ TTC)
- Dispositif final : 1200€ HT (1 440€ TTC)

Les résultats des travaux de reconnaissance entraîneront ou non la réalisation des étapes suivantes.

Ces montants sont présentés à l'ADEME dans le cadre d'une demande de subvention pour laquelle le devis doit être signé afin que l'entreprise GEOTHER puisse mandater une entreprise de forage (réalisation sonde test pilote) qui devra fournir sa certification CERTIFORAGE, pièce indispensable à la demande.

Comme le dispositif actuel de subventions pour les travaux de géothermie dans le cadre du Genevois français n'est pas assuré de se poursuivre au-delà du 1^{er} janvier 2026, il conviendra, si cette solution est techniquement possible, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME avant le 31 décembre 2025, après réalisation.

Afin de ne pas retarder le dossier, Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis proposé par GEOTHER mais après avis des commissions voirie- patrimoine et finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame le maire pour signer le devis pour la réalisation de travaux de reconnaissance et d'une étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie pour un montant de 34 200€ HT (41 040€ TTC).
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce choix.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.037

c) Délégation donnée à la maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie

Madame le maire se réfère à la délibération n° 01247.2025.01.003 du 23.01.2025 par laquelle le conseil lui a donné l'autorisation de choisir le bureau d'étude qui effectuera les études pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.

Les études de pré-faisabilité réalisées par GEOTHER le 23 avril 2025 se sont révélées positives et ont été subventionnées par l'ADEME dans le cadre du Genevois français.

Afin de permettre le lancement de la suite des études (cette fois-ci, de faisabilité) et de tenir le délai du 31 décembre 2025 pour le dépôt des demandes de subvention pour les travaux,

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention pour l'étude de faisabilité auprès de l'ADEME pour cette nouvelle phase.

Cette subvention est sur des crédits CCR de l'ADEME, à hauteur de 23 940 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité, d'un montant de 34 200 € HT (41 040 € TTC), correspondant à la tranche conditionnelle du devis joint au présent dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

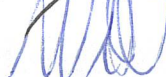
- Donne délégation au maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME et d'en approuver le plan de financement, après consultation de la commission des finances ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.06.038

N° 6.2025 OBJET : POINTS DIVERS

- M. VIALLET fait part de la demande d'une association d'acheter des grilles d'exposition qui pourraient lui servir pour ses événements ainsi qu'à l'ensemble des associations ; Les conseillers valident cette dépense et souhaitent que la commune achète en plus des attaches ainsi que des pinces à dessin pour fixer des documents sur ces équipements.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 10 juillet 2025.
- M. VUILLERMOZ demande un point sur les inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre : à ce stade, l'effectif global de l'école est constant (39 élèves inscrits pour septembre contre 40 actuellement) mais la répartition diffère (19 petits et 20 grands à la rentrée 2025-2026 contre 16 petits et 24 grands actuellement). Il faudra ajuster le nombre de lits pour la sieste des petits. Des inscriptions sont encore attendues au cours de l'été. S. JUHEN rappelle qu'il va falloir anticiper une éventuelle augmentation de l'effectif pour la rentrée 2026/2027 (cantine, classe supplémentaire etc.).
- P. ECAILLE indique que des habitants du quartier de la Malle Poste suggèrent l'installation de composteurs individuels près du city stade pour éviter que les résidus de tonte ne soient déposés par les particuliers dans la Valserine. Cela résulte d'une initiative privée car l'agglomération ne peut donner de grands composteurs à la commune que si un système de surveillance des équipements est mis en place. Mme VIALLET se rapprochera d'eux pour vérifier les emplacements.

LEE	
ECAILLE	DEKOUR
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,